

Privilège—M. Mazankowski

M. Clark (Yellowhead): Quelle affectation!

M. Nystrom: J'aimerais que vous examiniez cette question, monsieur le Président. Je le répète, il peut y avoir divergences d'opinions entre les députés, mais nous n'avons pas à mettre en doute l'engagement de nos collègues envers leur circonscription et leur région, et une telle attitude est particulièrement répréhensible de la part du premier ministre du Canada, j'insiste, du Canada, le premier ministre qui nous représente tous.

M. Clark (Yellowhead): Nous connaissons les actes de foi publics du Nouveau parti démocratique. C'est honteux.

M. le Président: Le député de Yorkton—Melville a invoqué le Règlement. J'examinerai évidemment ses arguments. Je pense en avoir pris bonne note et je ne crois pas avoir besoin d'entendre d'autres interventions sur le sujet. Le député de York-Centre (M. Kaplan).

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je désire faire une intervention semblable en mon propre nom, en tant que député libéral. Je me reporte à la déclaration du premier ministre (M. Mulroney) qui figure à la page 10482 du *hansard* et que je vous lis:

Je sais que mes collègues libéraux et néo-démocrates ne favorisent pas les intérêts de l'Ouest.

Je désire également attirer l'attention sur le procès d'intention qui a été ainsi fait aux députés de mon parti et du Nouveau parti démocratique.

Je reconnais la délicate situation dans laquelle se trouve la Présidence lorsque des députés soulèvent la question de privilège et, comme vous l'avez fait, monsieur le Président, lorsque vous invitez un député à réfléchir aux paroles utilisées pour commenter les déclarations du premier ministre. Je vous prie aussi instamment d'inviter le premier ministre à réfléchir au procès d'intention qu'il a fait aux députés de l'opposition, à sa déclaration tellement provocante, qui ne justifie peut-être pas les termes employés et retirés, mais qui les rend compréhensibles pour le Canadien ordinaire. J'espère que le temps donné au député de Skeena (M. Fulton) pour réfléchir à ses paroles sera donné également au premier ministre pour qu'il réfléchisse à sa façon méprisable de se comporter et au procès d'intention inacceptable que renfermaient ses propos.

M. le Président: Nous allons tenter de respecter autant que possible la procédure. Le député de York-Centre a fait valoir son point de vue. Il est pratiquement le même que celui du député de Yorkton—Melville. Le gouvernement voudra peut-être répondre maintenant à ces deux interventions. Je crois que je dois entendre maintenant quelqu'un du parti ministériel. J'attends que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) m'indique qui prendra la parole. Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a la parole.

M. Riis: Le prodige qui a gouverné pendant neuf mois va parler.

M. Clark (Yellowhead): Je ne sais pas au juste ce que nous discutons, monsieur le Président, du strict point de vue de la procédure. On n'a pas soulevé de question de privilège au sens où le prévoit le Règlement.

Mme Mitchell: Êtes-vous d'accord avec le premier ministre (M. Mulroney)?

M. Clark (Yellowhead): Puisque nous sommes en plein débat, autant en profiter pour faire remarquer deux choses. On s'est plaint notamment de ce qu'a dit le premier ministre à propos des intérêts de l'Ouest. Or, je ne crains pas du tout de dire, en tant que Canadien de l'Ouest, que cet accord de libre-échange, que refusent les deux autres partis à la Chambre, est nettement et indiscutablement favorable aux intérêts de l'Ouest. Une région qui a terriblement souffert du Programme énergétique national présenté...

M. Riis: C'est un miracle que vous ayez pu tenir le coup neuf mois.

M. le Président: J'hésite beaucoup à interrompre l'honorable député pour des raisons notoires, mais j'ai voulu faire la distinction entre divergences d'opinions, et à ce sujet les échanges sur ce qui a été dit et qui n'a pas été dit cadreraient fort bien dans un débat, et questions de stricte procédure qui sont du ressort de la Présidence.

Je tiens à rassurer l'honorable député: lorsque j'examinerai les instances des députés de Yorkton—Melville et de York-Centre, je ne manquerai pas de lire attentivement les propos du premier ministre. Je serais reconnaissant aux députés de maintenir, dans la mesure du possible, la discussion dans les limites prévues par le Règlement. Le problème que posent à la Présidence les questions et les réponses, c'est qu'elles sont en soi, sous certains rapports, matières à débat et qu'un sujet en amène toujours un autre. Dépasser les limites de la procédure ne nous aiderait pas du tout à résoudre la série de problèmes pratiques qui nous occupent présentement, à mon avis.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, non seulement j'accepte cette décision, ce que je dois faire normalement, mais je l'approuve entièrement. Je voulais démontrer qu'il n'y avait aucune raison d'invoquer le Règlement ni de soulever la question de privilège.

M. le Président: Je tiens à assurer au très honorable représentant que je comprends parfaitement la position du gouvernement à cet égard. Je le répète, je vais examiner très attentivement ce qui a bel et bien été dit lorsque j'aurai à décider si et dans quelles circonstances on s'est conduit de façon antiréglementaire et si on a porté atteinte à des privilèges. Toutefois, je crois que la parole est maintenant au député de Saint-Jacques (M. Guilbault).

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vous allez examiner les paroles exactes qui ont été prononcées et décider si des privilèges ont été violés ou si le recours au Règlement est fondé, mais contrairement au très honorable député de Yellowhead (M. Clark), j'estime que le recours au Règlement est bel et bien fondé. Je tiens à citer la cinquième édition du *Beauchesne*, à la page 103. Il est dit très clairement au commentaire n° 316 que l'usage veut «qu'un député portant la parole s'abstienne»—suit une longue énumération d'interdictions dont je saute les sous-paragraphes a), b), c) et d) pour arriver au sous-paragraphe e), où il est dit clairement qu'un député doit s'abstenir: